



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

**COMPTE RENDU**

***L'An Deux Mille Dix Neuf, le Premier Avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.***

Date de convocation : Mardi 26 mars 2019

Date d'affichage : Mardi 26 mars 2019

**Étaient présents :**

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES - Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Patrick PERON - Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU - Madame Chantal YVINEC - Madame Jocelyne VILMIN - Madame Chantal GUITTET - Madame Annie CALVEZ – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Alain KERDEVEZ - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Pierre-Yves LIZIAR - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Yveline BONDER-MARCHAND (à partir de la délibération n°23) - Monsieur Gilles JOUAN, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration**

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU a donné procuration à Monsieur Larry REA  
Madame Mylène MOAL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC  
Madame Michèle PERON a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES  
Madame Noëlle BERROU-GALLAUD a donné procuration à Monsieur Auguste AUTRET  
Madame Alice DELAFOY a donné procuration à Monsieur Gilles JOUAN

**Madame Chantal GUITTET** a été élue secrétaire de séance.

---

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **DÉCISION N° 41/19 PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

#### **ATTENDU**

Que la Ville entend procéder à l'aménagement de l'esplanade de Camfrouit à LE RELECQ-KERHUON,  
Qu'il convient de procéder à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux,  
Que la proposition de l'entreprise A3 PAYSAGE correspond à notre attente.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise A3 PAYSAGE – 330, rue Joséphine Pencalet – 29 200 BREST - un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade de Camfrouit à LE RELECQ-KERHUON sur les éléments de mission phase travaux définis dans le contrat.

##### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le montant de la rémunération due au titre de la mission phase travaux du Maître d'œuvre est fixé à la somme de 7 713,75 € HT soit, 9 526,50 € TTC.

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – AMPLIATION**

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST
- L'entreprise A3 PAYSAGE
- Le service Financier de la Ville.

##### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 30 janvier 2019  
Le Maire,  
**Yohann NÉDÉLEC**

### **DÉCISION N° 53/19 SIGNATURE D'UN DEVIS POUR : LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ÉCLAIRAGE AU GYMNASSE JEAN MOULIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

#### **ATTENDU**

Que la Ville entend procéder à des travaux de mise en place d'un nouvel éclairage Led au gymnase Jean Moulin à LE RELECQ-KERHUON,  
Qu'il convient de procéder à la signature d'un devis détaillant l'ensemble des travaux,  
Que la proposition de l'entreprise CITEOS correspond à notre attente.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise CITEOS – 330, rue Alain Colas – 29 200 BREST - un devis pour effectuer des travaux de mise en place d'un nouvel éclairage en Led dans la salle multisports de Jean Moulin à LE RELECQ-KERHUON.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le descriptif des travaux est inscrit dans le devis.

Le montant des travaux s'élève à 18 865,00 € HT, soit 22 638,00 € TTC.

### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### **ARTICLE 4 – AMPLIATION**

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST
- Le service Financier de la Ville
- L'entreprise CITEOS

### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 06 février 2019  
Le Maire,  
**Yohann NÉDÉLEC**

## **DECISION N° 58/19 PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 – LOT N°2 « CHARPENTE BOIS » AVEC L'ENTREPRISE EMG POUR LE MARCHÉ : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN MOULIN À LE RELECQ-KERHUON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté Municipal n°342/15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN – 2<sup>ème</sup> Adjointe – dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

## **ATTENDU**

Qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la toiture du gymnase Jean Moulin à LE RELECQ-KERHUON,  
Qu'il a été décidé d'effectuer des travaux modificatifs : modification de la charpente existante suite aux mauvaises hypothèses retenues par le BET SOBRETEC pour l'établissement de son DIAG (conditions aux appuis) ; remodelisation et redimensionnement de l'ossature existante par le BET du chantier,  
Que l'entreprise EMG a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 5 février 2019,  
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°2 : « Charpente bois »,  
Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE**

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°1 est passé avec l'entreprise CONSTRUCTIONS BOIS EMG - Z.A. de Fournello – 22 170 PLOUAGAT et Monsieur le Maire est invité à le signer.

### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du marché initial est de	55 523,00 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	9 313,00 euros HT
Le total s'élève à	64 836,00 euros HT
Le nouveau montant du marché s'élève à	77 803,20 euros TTC

### **ARTICLE 3 – IMPUTATION**

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313617 / 4111 du budget municipal.

### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise EMG.

### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 08 février 2019  
Pour le Maire empêché et par délégation,  
La Deuxième Adjointe  
**Isabelle MAZELIN**

## **DECISION N° 66/19 PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ : CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE CONVIVIALITÉ (ACTIVITÉ HANDBALL) AU GYMNASSE CHARLES THERENE À LE RELECQ-KERHUON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté Municipal n°342/15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN – 2<sup>ème</sup> Adjointe – dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

## **ATTENDU**

Qu'il a été décidé de procéder à la construction d'un local de convivialité pour le Handball au gymnase Théréne à LE RELECQ-KERHUON,  
Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 7 décembre 2018 et le 11 janvier 2019,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 janvier 2019 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
1	TERRASSEMENT / VRD	APPERE	15 742,15 €
2	GROS-ŒUVRE	MARC	46 517,65 €
3	CHARPENTE BOIS	RUNGOAT	4 857,18 €
4	COUVERTURE	CRENN	8 220,42 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES	AUFFRET LENNON	11 794,80 €
6	MENUISERIES BOIS	RUNGOAT	7 868,50 €
7	ISOLATION / CLOISONNEMENT	CSIM QUEMENEUR	6 877,25 €
8	CHAPES / CARRELAGES	KERDREUX GARLATTI	6 366,53 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	IROISE PLAFONDS	1 778,66 €
11	ÉLECTRICITÉ	SNEF	7 824,00 €
12	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	SQUIBAN	11 160,00 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

**ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHÉS**

Le montant total des marchés s'élève à 129 007,14 € TTC.

**ARTICLE 3 – IMPUTATION**

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313618 / 4111 du budget municipal.

**ARTICLE 4 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiées aux entreprises.

**ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 février 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,

La Deuxième Adjointe,

**Isabelle MAZELIN**

**DECISION N° 69/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVEC L'ENTREPRISE QUALICONSULT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE CONVIVIALITÉ AU GYMNASSE CHARLES THÉRÉNÉ À LE RELECQ-KERHUON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté Municipal n°342/15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN – 2<sup>ème</sup> Adjointe – dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

Considérant la nécessité de réaliser des diagnostics amiante et plomb préalablement à la construction d'un local de convivialité au Gymnase Charles Théréne,

Considérant que la proposition du bureau de contrôle QUALICONSULT est conforme à notre attente,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise QUALICONSULT – ZA Prat Pip Sud - 360, rue Robert Schuman – 29 490 GUIPAVAS - un contrat pour réaliser des missions de diagnostics amiante et plomb en vue de la construction d'un local de convivialité au Gymnase Charles Théréne à LE RELECQ-KERHUON.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS**

Conditions financières :

Désignation	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
Diagnostic amiante	1	290,00 €	20 %	348,00 €
Diagnostic plomb	1	290,00 €	20 %	348,00 €
Analyse matériau (P.U.)	Selon nb de prélèvements	50,00 €	20 %	60,00 €

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – AMPLIATION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise QUALICONSULT.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 19 février 2019  
Pour le Maire empêché et par délégation,  
La Deuxième Adjointe  
**Isabelle MAZELIN**

## **DECISION N° 84/19 AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS ARTISTIQUES POUR LA SAISON CULTURELLE HIVER/PRINTEMPS 2019**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La Compagnie CHARABIA, 44 rue de la Ville en Bois – 44188 NANTES, pour le spectacle « Jour de plis » programmé le mardi 22 janvier 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le Collectif LE THYASE, 11 chemin des Pradettes – 31100 TOULOUSE, pour le spectacle « Les leçons impertinentes » programmé le jeudi 14 février 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie SACEKRIPA, 14 rue de Gaillac – 31500 TOULOUSE, pour le spectacle « Marée basse » programmé le vendredi 15 et samedi 16 février 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie FUTILITE PUBLIQUE, 566 Grande rue – 26300 BARBIERES, pour le spectacle « Yadéwatts » programmé le vendredi 22 février 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association BETTY BOIBRUT, 223 rue de la Touche – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ, pour la représentation de « La Roul'Hot » programmée le dimanche 17 février 2019, sur le parvis de l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association LES ATELIERS DE MELANIE, 2 rue Saint François – 44000 NANTES, pour ses créations sonores « Paroles et sonorités de l'Islande », le spectacle « A la recherche du bonheur » et « Salutations du sauna ! » programmés le dimanche 17 février 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste LUDOVIC DULAC, 25 rue de la Frégate Laplace – 29200 BREST, pour le concert programmé le mardi 19 février 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie SINGE DIESEL, 18 rue Saint-Valentin – 29820 GUILERS, pour le spectacle « Kazu et les hommes volants » programmé le samedi 23 février 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association CÔTE OUEST, 16 rue de l'Harteloire – 29200 BREST, pour la séance de courts-métrage « Super-héros du dimanche » programmée le dimanche 24 février 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La graphiste MARION BONJOUR, 219 rue Jean Jaurès – 29200 BREST, pour l'atelier de sérigraphie « Supers-Mots » programmé le dimanche 24 février 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie MORAL SOUL, 48 rue Armorique – 29200 BREST, pour les représentations de « F(H)OMMES » programmées le vendredi 29 mars et le samedi 30 mars 2019 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités dans le cadre de la saison culturelle Hiver/Printemps 2019 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest métropole à BREST, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés ainsi qu'au service finances de la ville.

### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 28 février 2019  
Le Maire,  
**Yohann NEDELEC**

## **DECISION N° 85/19 AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL AVEC LE COLLECTIF BALLAST ET SES MEMBRES, À L'OCCASION DU FESTIVAL THERMOS, DU 14 AU 24 FÉVRIER 2019**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- Le Collectif BALLAST, 29 rue Magenta – 29200 BREST, pour la conception de la scénographie des espaces publics du festival THERMOS 2019, ouvert au public du jeudi 14 au dimanche 24 février 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- LEO DUBREIL, 81 boulevard Clemenceau – 29480 LE RELECQ-KERHUON, pour la réalisation d'une scénographie pour le festival THERMOS 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- PIERRE PRIGENT « Contrefil », 245 route du Passage – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, pour la réalisation d'une scénographie pour le festival THERMOS 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- MAEL ALBY L'HENAFF, 4 résidence Ker Ar Skoll – 29252 PLOUEZOCH, pour la réalisation d'une scénographie pour le festival THERMOS 2019, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires de l'événement artistique précité pour le festival THERMOS, du jeudi 14 au dimanche 24 février 2019, dans le cadre de la saison culturelle, et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 28 février 2019  
Le Maire,  
**Yohann NEDELEC**

## **DECISION N° 92/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'EQUIPEMENT DE REPROGRAPHIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

La société IMAGING COMPUTER FRANCE, dont le siège social est situé 16 rue des Quilles - 77700 CHESSY (SIRET 48507701000034) pour la location – entretien + consommables d'un traceur, est conforme à notre attente.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec la société précitée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

### ARTICLE 2 – DUREE

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS

Le prestataire fournira l'appareil, les consommables et l'entretien, pour un loyer mensuel de 290€ HT – 348 € TTC.

### ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 27 mars 2019

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

#### **DECISION N° 99/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ LOCARMOR POUR LES BUNGALOWS DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

- Que le contrat de location des bungalows installés à l'école Jules Ferry est arrivé à échéance,
- Qu'il convient de le renouveler,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour les bungalows et sanitaires de l'école Jules Ferry avec la Société LOCARMOR dont le siège social est situé : Z.I. de Kernevez, 8 rue de Rontgen - 29000 QUIMPER.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS**

Le loyer mensuel s'élève à 2 775.00 € HT → 3 300.00 € TTC.

La durée du contrat est fixée à 18 mois et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Société LOCARMOR et au service Financier de la Ville.

Fait au RELECQ KERHUON, le 06 mars 2019

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**DECISION N° 101/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE CAMILLE VALLAUX POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE CAMILLE VALLAUX, représenté par Madame WEINLING, Principale, l'avenant n° 19 concernant l'année scolaire 2018/2019.

**ARTICLE 2 – Objet de l'avenant**

L'avenant n° 19 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Camille Vallaux ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de BREST métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLÈGE CAMILLE VALLAUX

**ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 06 mars 2019

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**DECISION N° 105/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE DIWAN POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

## ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE DIWAN, représenté par Madame CHEVILLARD, Directrice, l'avenant n°19 concernant l'année scolaire 2018/2019.

### ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 19 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Diwan ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

### ARTICLE 3 – Exécution

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de BREST métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLÈGE DIWAN

### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 06 mars 2019  
Le Maire,  
**Yohann NEDELEC**

## **DECISION N° 111/19 PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ : REQUALIFICATION DE L'ESPLANADE DE CAMFROUT, VENELLE DE CAMFROUT À LE RELECQ-KERHUON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

## ATTENDU

Que la Ville entend procéder à l'aménagement de l'esplanade de Camfrou à LE RELECQ-KERHUON,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 7 décembre 2018 et le 11 janvier 2019,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 5 février 2019 a procédé à l'attribution du marché après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

## DECIDE

### ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Un marché est passé avec l'entreprise JO SIMON concernant la requalification de l'esplanade de Camfrou, venelle de Camfrou et Monsieur le Maire est autorisé à le signer et à le notifier.

### ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché s'élève à 189 590,00 HT soit 227 508,00 € TTC.

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifié à l'entreprise JO SIMON.

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 mars 2019

Le Maire,

**Yohann NÉDÉLEC**

## **DECISION N° 113 /19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

## ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX, représenté par Monsieur Bastien CHEVALIER, l'avenant n° 19 concernant l'année scolaire 2018/2019.

### ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 19 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de BREST métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Monsieur le Directeur du COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 11 mars 2019  
Le Maire,  
**Yohann NEDELEC**

## **DÉCISION N° 291/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB DU RELECQ-KERHUON POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil municipal N° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Football Club du Relecq Kerhuon utilise prioritairement le complexe de Kerzincuff pour ses activités sportives,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention avec l'utilisateur principal de cet équipement afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie,

### **ATTENDU**

-Que le Football Club du Relecq Kerhuon et la Ville entendent formaliser leur partenariat dans le cadre des activités de l'association et de l'animation de la Ville,

- Qu'il convient dès lors de conventionner,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Football Club du Relecq Kerhuon représenté par Monsieur Christian THOMAS, son Président, une convention relative à l'utilisation des installations du complexe de Kerzincuff.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La convention est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable, à compter de la date de signature.

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Trésorier de BREST métropole
- Monsieur Christian THOMAS, Président
- Service Financier de la Ville

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 mars 2019

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## **DÉCISION N° 321/19 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE KONICA MINOLTA POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UN COPIEUR AU SERVICE COMMUNICATION DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D 41-14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du matériel « presse numérique » arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le matériel suscité,

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur un copieur, mieux adapté et qu'il est nécessaire de la maintenir en parfait état de fonctionnement,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – Signature**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société KONICA MINOLTA sise, immeuble Artémis – rue Hubertine Auclert – 29200 BREST, un contrat de location et de maintenance pour un copieur ACCURIOPRINT C759 – FIERY IC-418

#### **ARTICLE 2 – Conditions générales**

Le contrat ci-joint établit les droits et obligations des parties :

Location du matériel : 757.88 HT (909.46 € TTC) par trimestre

Prix copie Noir et Blanc 0,0028 € HT

Prix copie couleur 0,028 € HT

Durée du contrat 21 trimestres.

Date d'effet à la mise en service du matériel

#### **ARTICLE 3 – Transmission**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à

☞ Monsieur le Trésorier de BREST métropole à BREST

☞ Service Financier de la Ville

☞ Service Communication.

Fait au RELECQ KERHUON, le 27 mars 2019

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**235 – D20– 19 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « VIE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION – SPORT »**

Vu les démissions de Monsieur Emmanuel SANCHEZ et de Monsieur Daniel DELESTRE en tant que membres consultatifs de la commission « Vie culturelle – lecture publique – animation – sport »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer Madame Chantal BOULIC et Monsieur Gérard MIGNON en tant que membres consultatifs au sein de la commission « Vie culturelle – lecture publique – animation – sport »

**II - COMMISSION VIE CULTURELLE - LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION - SPORT**  
(délibérations n° D22-14 du 4 avril - n° D44-14 du 24 avril 2014 – n° D50-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 n° D63 du 10 décembre 2015 –D56 du 28 septembre 2017 – D68 du 6 décembre 2017)

<b>Monsieur le Maire, Président</b>	
<i>Avec voix délibérative</i>	
1 .Monsieur le Maire - Président	
2. Madame Isabelle MAZELIN – Vice Présidente	
3. Madame Jocelyne VILMIN	
4. Madame Chantal YVINEC	
5. Monsieur Tom HELIES	
6. Monsieur Pascal SEGALEN	
7. Monsieur Laurent PERON	
8. Monsieur Patrick PERON	
9. Madame Yveline BONDER-MARCHAND	
10. Madame Alice DELAFOY	
<i>Avec voix consultative</i>	
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Adresse</b>
1 .Madame Chantal BOULIC	54 rue Alexis Carrel
2. Monsieur Ronan KERVRANN	16 rue Joliot Curie
3. Monsieur Gilbert JEHANNO	18 rue Anatole France
4. Monsieur Gérard MIGNON	4 rue Becquerel

*Monsieur le Maire félicite les nouveaux entrants dans ces commissions.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D21– 19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

Par courrier du 12 février 2019, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Yohann NEDELEC de ses fonctions de président et de représentant au comité syndical du SIVU des Rives de l'Elorn.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 4 délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical à raison de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

**SIVU DES RIVES DE L'ÉLORN**  
(délibérations n° D36-14 du 4 avril )

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC	Madame Annie CALVEZ
Monsieur Laurent PÉRON	Monsieur Pierre-Yves LIZIAR

*Monsieur le Maire précise que les nouveaux représentants viennent s'ajouter aux administrateurs qui siègent par ailleurs, en l'occurrence Monsieur Autret et Madame Berrou-Gallaud.*

*Monsieur Autret demande des précisions concernant la présidence du SIVU qui alterne théoriquement d'une mandature à l'autre.*

*Monsieur le Maire lui répond par la positive et fait savoir qu'il a discuté avec Fabrice Jacob qui ne souhaite pas assumer cette responsabilité pour le moment mais qui le fera sans aucun doute si la fortune électorale lui sourit. En effet, le maire de Guipavas, à l'instar de Monsieur le Maire, considère que les charges de vice-président sont trop importantes pour assumer la présidence.*

*Il ajoute qu'il proposera la candidature de Madame Créachcadec à la présidence du SIVU lors du prochain comité syndical.*

*Il conclut en informant qu'il a adressé un courrier à l'ensemble des agents du SIVU pour leur faire part de ce choix.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D22 – 19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Métropole à BREST, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2018 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal de BREST- Métropole à BREST, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD et M. Gilles JOUAN)

*Monsieur Laurent Péron fait l'intervention suivante : « Par cette délibération, il nous est demandé d'approuver la gestion du budget de la commune par Monsieur le Trésorier ; gestion assurée par M. Prêtre, qui s'excuse de son absence ce soir, car sa mission auprès de nous s'est terminée et il va continuer sa carrière dans le Sud de la France.*

*Il sera remplacé par M. Bohic, que nous avons rencontré, et nous aurons l'occasion de le voir assister au conseil dans les mois à venir.*

*Revenons à présent sur la délibération :*

*Avant son départ, M. le Trésorier nous a transmis ses observations et nous a permis leur exploitation en conseil.*

*Tout au long de la présentation, à titre de comparaison, les valeurs comparées sont celles de communes de même strate donc de 10 000 à 19 999 habitants au niveau départemental, régional et national. J'ouvre donc les guillemets et vous fais part des propos de Monsieur le Trésorier.*

*« La commune est membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : Brest métropole. Ce groupement à fiscalité propre perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique et la fiscalité ménage. La commune, pour sa part, perçoit uniquement les taxes ménages.*

*Les produits de fonctionnement réels sont en hausse de 248 995€ soit 3%. En €/habitant, ils représentent 804€ quand au niveau national ils s'élèvent à 1294€ par habitant.*

*Les charges de fonctionnement réels sont, elles, en augmentation de 200 852€ soit 2.8%. Par habitant, elles représentent 633€/habitant, la strate nationale étant à 1101€/habitant.*

*Sur la période 2014 à 2018, les produits réels de fonctionnement augmentent moins avec 4.7% que les charges réelles de fonctionnement avec une évolution de 8.3%. »*

*Pour les recettes de fonctionnement :*

*« Les ressources fiscales, en hausse de 4.9% par rapport à 2017 et 14% sur la période 2014 à 2018, englobent les impôts locaux, la fiscalité reversée, les autres impôts et taxes, ainsi que les autres dotations et participations et la dotation globale de fonctionnement.*

*Cela étant, les ressources fiscales représentent 65.9% des produits réels contre 68.8% pour la strate nationale.*

*Malgré la hausse des impôts locaux constatés, leur poids en euro/habitant, 541€ reste légèrement inférieur à celui constaté au sein des communes de même strate avec 554€ pour le département, 547€ pour la région et 566€ pour la strate nationale.*

*Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement traduit une certaine prudence du conseil municipal lors de l'adoption des prévisions budgétaires. »*

*Concernant les dépenses de fonctionnement.*

*« Les charges de personnel augmentent de +126 869€ soit 3.1%.*

*Néanmoins, la part des charges de personnel reste d'un niveau inférieur en euro/habitant soit 361€/habitant par rapport aux communes de la même strate, respectivement 466 € pour le département, 507€ pour la région et 653€ pour la moyenne nationale. Leur part est stable et représente 57.04% des charges réelles de fonctionnement et reste inférieure à la strate nationale qui est à 59.3%.*

*Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est proche de 100% des prévisions budgétaires et traduit là aussi une certaine prudence dans l'évaluation de celles-ci.*

*Le ration de rigidité des charges structurelles, rapport entre les charges de personnel, les charges d'intérêt et les produits réels de fonctionnement est stable.*

*Le niveau de ratio de rigidité est un bon indicateur des marges de manœuvre possibles en matière d'exploitation. »*

*Concernant l'autofinancement brut et net.*

*« La capacité d'autofinancement brute (CAF) progresse légèrement avec + 48 173€ du fait d'une hausse plus importante des produits par rapport à celle des charges.*

*La CAF brute est d'un niveau moyen avec un taux de 13.7% rapporté aux produits de fonctionnement réels.*

*Après avoir remboursé l'annuité de la dette en capital, la commune dégage une capacité d'autofinancement nette de 875 794€.*

*Rapportée en euro/habitant, elle est sensiblement inférieure aux strates de comparaison. »*

*Pour les investissements*

*« Le montant des dépenses d'équipement, de 2 368 293€, est en baisse par rapport à 2017 qui, pour mémoire, était de 2 410 448€.*

*Son montant qui s'établit en euro/habitant à 202€ est inférieur aux strates de comparaison respectivement 221, 276 et 324€ (Département, Région, État).*

*Le remboursement des emprunts et autres dettes est en hausse par rapport à 2017, à 309 915€ contre 244 950€, néanmoins la commune se trouve nettement en dessous des moyennes de comparaison au 31 décembre 2018 avec 26€/habitant quand ils sont à 65, 85 et 87€ par habitant pour les 3 strates.*

*En 2018, l'encours total de la dette a été ramené de 3 612 369€ à 3 302 953€. Cet encours représente 282€ par habitant, ce qui situe la commune très nettement en dessous des moyennes constatées de 654, 860 et 865€ en moyenne pour les 3 strates.*

*Le ratio d'endettement qui traduit le rapport entre les dettes à moyen et long terme et les ressources à long terme est de 0.38 en 2018 contre 0.43 en 2017 et 0.35 en 2016. Plus le ratio est faible, plus grande est l'indépendance financière de l'établissement vis-à-vis des organismes prêteurs.*

*La capacité de désendettement, issue du rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement, exprime le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'autofinancement n'était consacré qu'à cet objectif.*

*Pour la collectivité, le résultat est de 2.79 années et reste nettement inférieur aux communes de la même strate avec respectivement 4.01, 4.31 et 4.37 années. »*

*Éléments concernant la fiscalité directe locale.*

*« En matière de fiscalité locale les bases nettes taxées au profit de la commune rapportées en euro/habitant sont sensiblement inférieures aux moyennes des autres strates pour le foncier bâti et non bâti.*

*Pour la taxe d'habitation les bases nettes sont inférieures aux moyennes départementales et régionales mais supérieures à la moyenne nationale. »*

*Concernant maintenant les dotations :*

*« La dotation globale de fonctionnement baisse de 2% par rapport à 2017 pour s'établir à 951 046€.*

*La baisse sur la période 2014/2018 est de 32.6%. »*

*J'ai maintenant terminé avec les propos de Monsieur le Trésorier, et je peux noter que sur un bon nombre d'indicateurs, la gestion du Relecq-Kerhuon est prudente pour reprendre ses termes. Nous*

*n'empruntons pas à tort, nos charges de personnels sont maîtrisées et notre capacité à investir dans le futur est bonne.*

*En fin pour terminer, par rapport aux votes des années passées, je trouve essentiel de rappeler que cette délibération vient approuver le travail du trésorier et des services. S'abstenir ou voter contre revient à mettre en doute ce travail, qu'il faut dissocier des orientations budgétaires prises par les élus. »*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstention des élus de la minorité présents)**

### **235 – D23 – 19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2018 de la Ville.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat	
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes		
Section Investissement	2 964 332,57 €	1 967 023,48 €	-997 309,09 €		702 430,00 €	871 000,00 €	-828 739,09 €	
Section Fonctionnement	9 348 371,52 €	11 210 815,46 €		1 862 443,94 €			1 862 443,94 €	
<b>RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE</b>								<b>1 033 704,85 €</b>

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD et M. Gilles JOUAN)

*Monsieur Laurent Péron intervient comme suit :*

*2018 n'échappe à la règle. Pour clore cette année budgétaire, je vais vous présenter le compte administratif.*

*Il vous est proposé une présentation simplifiée que je vais reprendre en vous donnant quelques détails supplémentaires pour une meilleure compréhension.*

*Commençons par les dépenses de fonctionnement.*

*En 2018, elles évoluent raisonnablement de 1.3% par rapport au compte administratif de 2017 et s'élèvent à 8 971 678€. Elles représentent 99.2% des crédits ouverts au budget primitif 2018.*

*Si nous rentrons dans le détail, les charges à caractère général se sont élevées à 2 213 491€ soit une hausse de 2.6%.*

*Pour expliquer cette évolution, plusieurs raisons que je vais aborder dès à présent.*

*En achats et variations de stocks en hausse de 1.3%, nous pouvons remarquer :*

- *+ 5.24% en énergie et électricité qui s'explique en partie par de nouveaux sites approvisionnés notamment au niveau du complexe et des nouveaux ateliers des services techniques,*
- *la comptabilisation en 2018 des mois de novembre et décembre 2017 pour les carburants,*
- *une hausse des dépenses d'alimentation avec un recours souhaité plus conséquent aux circuits courts et au bio, contrepartie que nous retrouvons en recettes,*
- *ces hausses sont compensées par la bonne maîtrise des fournitures et des produits d'entretien, des fournitures administratives et des fournitures scolaires.*

*Avec 3000€ de moins en services extérieurs, nous notons malgré tout une augmentation des dépenses du matériel roulant et une augmentation du matériel de location pour les travaux en régie.*

*Avec +5.2% d'augmentation, les autres services extérieures restent toutefois dans les crédits ouverts au BP 2018, mais notons tout de même :*

- *Les honoraires sont supérieurs aux crédits 2018 et dépenses 2017, nous ne pouvons là que déplorer la hausse constante des contentieux principalement en urbanisme. Nous retrouvons une compensation partielle en recettes suite aux remboursements de notre assurance,*
- *les frais d'acte et de contentieux correspondent au remboursement à Brest métropole aménagement de l'indemnité transactionnelle de 75000€ pour le foncier de la Cantine,*
- *les dépenses en fêtes et cérémonies correspondent à des dépenses prévues initialement en autres services extérieurs,*
- *les frais de télécommunications restent supérieurs aux prévisions, mais nous avons saisi l'opportunité dans l'année, d'équiper les agents du service technique d'un logiciel de suivi de travaux fonctionnant sur mobile.*

*Impôts, taxes et versements assimilés : +15.3% qui s'expliquent. En effet, suite à l'acquisition du bâtiment Calberson en 2016, la collectivité s'est acquittée en 2018 à tort de la taxe foncière 2017. Une demande de remboursement est en cours.*

*Avec 1.3% d'augmentation, les dépenses de personnel se montent à 4 307 920€.*

*Cette évolution très maîtrisée s'explique par :*

- *Notre volonté de résorber la précarité engagée en 2018 et qui a permis de titulariser 9 agents, contractuels depuis de nombreuses années dans la collectivité,*
- *les avancements de grades et d'échelons.*

*Pour démontrer la maîtrise des dépenses de personnel, les chiffres parlent d'eux-mêmes, car avec 366€/habitant, nous sommes bien en dessous des 466€ au niveau du département ou des 653€ au niveau national.*

*Les atténuations de produits qui comprennent l'attribution de compensation versée à Brest métropole ainsi que la participation à la loi SRU se montent à 1 472 250€*

*Les autres charges de gestion courante progressent de 1.5% et s'expliquent par la revalorisation de la subvention versée au CCAS de 6000€ et par l'augmentation des contributions obligatoires versées à l'OGEC Saint Jean de la Croix de +2.27%.*

*Les intérêts de la dette se montent à 85 265€ et évoluent de 4.9% par rapport à 2017.*

*Les charges exceptionnelles « explosent » de 17.5% pour augmenter de 482€ par rapport à 2017.*

*Sur cette diapo, vous pouvez voir la répartition des dépenses de fonctionnement avec la majeure partie allant aux dépenses de personnel.*

*Passons à présent aux recettes de fonctionnement*

*Avec un total de 10 085 144€, elles évoluent de 1.6%.*

*Les atténuations de charges en baisse de quasi 50% correspondent essentiellement aux remboursements liés aux congés maladie et maternité perçus par notre assureur.*

*Les produits de service, des domaines et des ventes diverses restent stables par rapport à 2017.*

*Les impôts et taxes progressent de 3.8% et s'expliquent essentiellement par le niveau élevé des droits de mutation par rapport aux prévisions budgétaires et à l'évolution de la fiscalité locale.*

*La baisse de la Dotation de Solidarité Urbaine explique principalement la baisse des dotations, subventions et participations.*

*Passons aux investissements :*

*Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 688 128€ qui se décomposent comme suit :*

*A l'écran, les principales opérations d'équipement réalisées en 2018 dont la fin de la réhabilitation du complexe de Kerzincuff, l'atelier municipal, certes beaucoup moins visible pour la population mais qui permet de travailler, au quotidien, dans de bonnes conditions. On note aussi l'acquisition du terrain du Rody pour le futur EHPAD, le bardage de la salle des œuvres laïques, la mise en accessibilité de l'école Achille Grandeau, l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque, la rénovation et l'embellissement du skate park, décidé par le conseil des jeunes de la ville...*

*Les restes à réaliser s'élèvent à 702 430€ et se décomposent de la manière suivante :*

*19 000€ pour l'étude de réaménagement de la MEJ,*

*5 530€ pour la refonte du site internet,*

*5 000€ pour des concessions et des droits similaires.*

*Ces 3 montants représentent 29 530€ et sont à classer dans les immobilisations incorporelles.*

*Ensuite nous avons 4 000€ en subventions d'équipement versées pour la rénovation énergétique de l'habitat privé*

*48 000€ en immobilisations corporelles qui concernent essentiellement le réaménagement de la piste d'athlétisme.*

*Et 620 900€ en travaux en cours avec 309 700€ pour la toiture gymnase Jean Moulin, 144 400 € pour l'aménagement de locaux de vie pour le PIHB, 72 000€ pour la fin des travaux du complexe, 59 800€ pour la couverture du groupe scolaire Jules Ferry et 35 000 € pour la mise en couleur de la Place de la résistance.*

*Le taux de réalisation des investissements en 2018 est de 69.8%. Ce taux est nettement meilleur que celui de 2017.*

*Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 967 023€ et se répartissent comme suit :*

*Les reports de 871 000€ concernent des subventions à percevoir pour 150 000€, le complément du FCTVA pour 271 000€ et la recette de la cession des ateliers municipaux pour 450 000€.*

*Fin 2018, l'encours de notre dette est de 3 302 453€.*

*A la clôture des comptes 2018, notre capacité de désendettement en années se situe à 3 années ; niveau très bas et qui laisse de bonnes perspectives pour l'avenir.*

*Pour conclure : Une année 2018 riche de nouveaux équipements, un service public au plus près de la population avec des recettes de plus en plus tendues.*

*Le sérieux, la rigueur, la prudence ont permis d'arriver en 2019 avec de belles capacités pour l'avenir.*

*De nombreux éléments qui me font dire que rien ne s'oppose à un vote favorable de ce compte administratif.*

*Monsieur Auguste Autret s'étonne de ne pas voir apparaître l'acquisition du terrain de la Cantine au compte administratif.*

*Monsieur Laurent Péron lui confirme que l'acquisition était effectivement prévue en 2018 mais que le contentieux en cours avec un riverain retarde cette acquisition. « Néanmoins nous avons des éléments qui nous permettent de dire, ce que nous avons déjà dit, c'est-à-dire que le promoteur se portera acquéreur en direct auprès de Brest métropole aménagement »*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de dire que la ville ne serait pas propriétaire de cette parcelle mais que le promoteur se portera acquéreur en direct. Au mois d'août le tribunal administratif devrait statuer, ce qui est la règle depuis la loi ELAN, mais il n'est pas naïf et pense que le requérant fera appel si la décision nous est favorable.*

*Monsieur Alain Salaun s'interroge sur la pérennité du choix du promoteur si le contentieux devait durer et sur la position du promoteur sur la question. Il demande par ailleurs si des pénalités nous sont imposées du fait du retard d'achat. Il demande si Nexity, promoteur choisi à l'origine par Bma, est lui aussi concerné par ce contentieux.*

*Monsieur le Maire lui répond que le projet choisi est toujours le même et que la seule question qui se poserait aux autres candidats est l'hypothèse où ce projet serait totalement modifié ce qui n'est pas le cas. Il confirme le choix de la collectivité porté par le jury. Il confirme par ailleurs qu'aucune pénalité ne nous sera appliquée, d'autant que le terrain est dans l'actif de Bma. Concernant Nexity, il n'y a pas de contentieux avec ce promoteur.*

*Monsieur Salaun demande si la ville est retournée vers Bma pour obtenir un accord sur le fait que le portage ne sera plus fait par la commune ce que Monsieur le Maire confirme.*

*Monsieur Alain Salaun demande si cela rend caduque le compromis avec Bma, et Monsieur le Maire lui répond par la positive. Monsieur Alain Salaun ajoute que les restes à réaliser seraient bien moins bons si le terrain de la Cantine avait dû figurer sur ce CA.*

*Monsieur le Maire le confirme tout en rappelant que des recettes étaient prévues en parallèle de ces dépenses et que cette opération est une opération blanche même si des questions se posent sur la taxe sur marge, question sur laquelle le promoteur s'est engagé à assumer le coût si la collectivité devait s'y plier.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstention des élus de la minorité). Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

### **235 – D24 - 19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR L'EXERCICE 2019**

Vu le Compte Administratif 2018 établi par Monsieur le Maire,

Vu le Compte de Gestion 2018 établi par Monsieur PRETRE, Trésorier de BREST métropole à BREST,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de la somme de 828 739.09 € à l'article 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit de cette section corrigé du différentiel des « Restes à réaliser » et de reporter la somme de 1 033 704.85 € en section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif de 2019.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD et M. Gilles JOUAN)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions des élus de la minorité)

### 235 – D25 – 19 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2020

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors.

Les tarifs, adoptés par cette même délibération, portaient sur les années 2012 à 2014.

La délibération n° 235-D67 du 26 juin 2014 a, quant à elle, adopté les tarifs pour l'année 2015, celle n° 235-D40 du 2 juillet 2015 ceux pour l'année 2016, la n° 235-D15 du 27 avril 2016 pour l'année 2017, la n° 235-19-17 pour l'année 2018 et la n° 235-20-18 pour l'année 2019.

Il convient dès à présent de fixer les tarifs 2020 en conformité avec l'article L 2233-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE pour l'année 2020 suivant le tableau ci-dessous :

Années	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m2 et = ou < à 12 m2	Superficie totale > 12 m2 et < à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie individuelle = ou < à 50 m2	Superficie individuelle > 50 m2	Superficie individuelle = ou < 50 m2	Superficie individuelle > à 50 m2
<b>2020</b>	<b>20.80 €/m2</b>	<b>41.60 €/m2</b>	<b>83.20 €/m2</b>	<b>20.80 €/m2</b>	<b>41.60 €/m2</b>	<b>62.40 €/m2</b>	<b>124.80 €/m2</b>
2019 (pour mémoire)	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD et M. Gilles JOUAN)

*Madame Bonder-Marchand fait l'intervention suivante « L'article 2233-6 du CGCT stipule que les communes peuvent par délibération instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires. Donc si je lis l'article, cette taxe n'est pas obligatoire. »*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est tout à fait exact.*

*Madame Bonder-Marchand ajoute que l'article 2233-10 prévoit que la commune peut prendre une délibération pour fixer des tarifs tout à fait inférieurs aux taux maximaux. Elle considère que comme la ville n'est pas très commerçante, il serait peut être judicieux de ne pas fixer de tarifs ce qui permettrait peut-être d'attirer des enseignes et des commerçants.*

*Monsieur le Maire précise que la taxe a été créée pour satisfaire les élus mécontents de la suppression de la taxe professionnelle. Il précise par ailleurs que 95% des enseignes en centre-ville ont des surfaces taxables inférieures à 7m2 et que le travail avait été fait en ce sens pour que ces commerces ne soient pas taxés. Pour faire simple, seules les grosses enseignes paient cette taxe au Relecq-Kerhuon, dont certaines ont même déposé les enseignes de leur bâtiment.*

*Monsieur Sarrabezolles ajoute que par ailleurs, à la différence des autres villes de l'agglomération, la ville a décalé la perception de cette taxe d'un an pour laisser le temps aux commerçants de s'adapter à cette nouvelle taxation. Il rappelle que l'esprit de la loi est de lutter contre la pollution visuelle et que les recettes liées sont secondaires.*

*Monsieur Ronan Kervrann souligne que Madame Bonder-Marchand avait déjà évoqué cette taxe au conseil municipal l'an dernier. Au compte-rendu il était annoté que Madame Bonder-Marchand trouvait cette augmentation « peu judicieuse ». Il s'interroge sur les commentaires faits puisque cette année il n'y a pas d'augmentation. Il rappelle que depuis 2014, le montant à acquitter au m2 est passé de 20 € à 20,80 €, soit une augmentation de 80 cts.*

*Madame Bonder-Marchand dit qu'elle se contente de souligner le caractère non obligatoire de cette taxation ce que confirme Monsieur le Maire.*

*Monsieur Alain Salaun interroge sur le montant des recettes.*

*Ronan Kervrann lui répond que les montants sont comme suit : 2015 : 46 811 €, 2016 : 46 142 € et sans doute 39 550 € pour 2017.*

*Monsieur le Maire souligne que nous ne pouvons nous exonérer de ce type de recettes dans le budget.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstention du groupe de la minorité).**

### **235 – D26 – 19 : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Par délibération n° D54-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil Municipal a refusé le versement de toute indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

En raison de la fermeture de la Trésorerie de Brest banlieue et du transfert des compétences à la Trésorerie de Brest métropole et du départ de Monsieur Bernard PRÊTRE au 1<sup>er</sup> avril 2019, il convient de se positionner à nouveau sur le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-René BOHIC, Trésorier de Brest métropole à BREST.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ de maintenir la position du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de refuser le versement de toute indemnité de conseil à Monsieur Jean-René BOHIC, Trésorier.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

*Monsieur Laurent Péron informe l'assemblée que quand les villes ne versent pas d'indemnité, l'État se substitue à hauteur de 80%*

*Monsieur le Maire ajoute que cette décision de 2015 a fait des émules au sein des communes de la métropole.*

*Monsieur Sarrabezolles indique que c'est notamment le cas pour le SIVU des PFCA.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D27 – 19 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES, Année 2018**

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2018.

#### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNÉE 2018**

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES							
Désignation des terrains	Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix TTC	Cédant	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Terrains du RODY	590 rue du Rody 666 rue du Rody	AW 590 AW 666	1 ha 17 a 17 ca <u>27 a 31 ca</u> 1 ha 44 a 48 ca	199 230 € + 3 162 € frais	Brest métropole Sise 24 rue de coat Ar Gueven à BREST	19 avril 2018	Maître MANCIER Lionel

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

*Monsieur Alain Salaun s'interroge sur la suite donnée à cette acquisition dont la ville assure le portage financier pour le SIVU des Rives de l'Elorn.*

*Monsieur le Maire confirme que la ville va mettre cette parcelle à disposition comme l'avait fait Guipavas pour Georges Brassens. Par ailleurs, il précise que la convention est en cours de rédaction pour que le SIVU puisse jouir de ce bien. Monsieur le Maire précise, prenant Auguste Autret à témoin, qu'une problématique juridique devait être résolue auparavant pour le SIVU. Le comité syndical a d'ailleurs voté le changement de statut du SIVU en établissement public autonome afin de se conformer à la légalité. Néanmoins, il précise également qu'un travail est en cours sur la création d'un CIAS.*

*Madame Bonder-Marchand demande une estimation du planning.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il a appris la patience dans ce dossier, notamment au vu du changement de statut. Il atteste qu'il trouve ça long lui aussi mais que certains délais sont incompressibles. Il évoque quelques années.*

*Monsieur Salaun évoque le bâtiment de Ker Laouena et l'entretien dudit bâtiment.*

*Monsieur le Maire rassure l'assemblée sur la sécurité du bâtiment et sur les responsabilités assumées par Finistère habitat, structure avec laquelle les relations sont bonnes. Néanmoins, il appartiendra aux élus du Relecq-Kerhuon de décider de l'avenir du site, non inclus dans le périmètre de sécurité.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D28 – 19 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS DE BREST METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Brest métropole a mis en place en 2014 un nouveau système de gouvernance innovant autour de la gestion de l'espace public. Ce système, organisé autour de trois territoires et décrit dans un contrat de proximité territoriale, a été approuvé en 2015 par l'ensemble des huit communes de la métropole. Le dispositif prévoit les modalités et outils mis en œuvre afin de fluidifier les relations entre les communes et la métropole :

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts,
- b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets en présence du vice-président de territoire et de l'adjoint au maire concernés.
- c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public.
- d) Le contrat de proximité territoriale prévoit en outre le maintien de la production du bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal (ex article 34 de la loi du 16 décembre 2010) malgré l'abrogation de cette obligation. Le bilan de l'année 2017 est annexé à la présente délibération.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du comité de dialogue territorial du secteur qui s'est tenu le 6 mars 2019. La commune fait partie du secteur Est.

- a) **Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts :**

Deux types de projets ont été définis :

- Ceux qui ont une importance stratégique et structurante pour la métropole, pour lesquels la décision reste sous la responsabilité du vice-président en charge des services à la population,
- Les infrastructures plus locales, dites de proximité, pour lesquelles il a été décidé de redonner aux communes une certaine maîtrise. Les communes peuvent ainsi décider de l'ordonnancement des chantiers tout en préservant l'expertise de Brest métropole et sa capacité à assurer la cohérence des investissements à l'échelle de son territoire.

Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Ainsi, concernant la Ville de Le Relecq-Kerhuon, la commune a été associée à ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, les vice-présidents de territoires de Brest métropole ont mené en lien avec les communes, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur chaque ville. À l'issue de cette concertation, les membres des comités de dialogues territoriaux ont pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux sur la ville, tels qu'annexés à la présente délibération.

À l'issue du processus d'élaboration ainsi défini, ce programme de travaux est soumis à l'avis du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

Est annexé à la présente délibération, un état récapitulatif des programmes de proximité de l'année 2019 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, travaux espaces verts de proximité.

La métropole s'engage à respecter cet avis, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront ensuite mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

#### **b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets :**

Ces instances d'information et de concertation qui réunissent trois fois par an les vice-présidents territoriaux, les élus et techniciens de la commune et les services métropolitains se sont tenues sur le territoire. C'est au cours de la dernière coordination trimestrielle de l'année que se sont tenus les débats autour de la priorisation des travaux de proximité.

**c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public :**

Sont annexées à la présente délibération, les statistiques annuelles de l'année 2017 issues de l'outil « relations aux administrés » concernant les 493 (476 en 2017) demandes traitées sur la ville de Le Relecq-Kerhuon sur un total de 9 639 demandes concernant l'espace public à l'échelle de la métropole.

**d) Bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal**

Le bilan annuel se rapportant à l'année 2017 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2019.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention de Mme Yveline BONDER-MARCHAND

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**35 – D29 – 19 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES, année 2019 – CONVENTION AVEC LA FDGDON**

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée sur le territoire de Brest métropole d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, tout comme plusieurs autres communes de la métropole, sollicite l'intervention de la FDGDON du Finistère, y compris sur demande des particuliers.

La convention jointe en annexe définit les obligations des partenaires engagés dans cette lutte.

Une prévision du nombre de nids sur le territoire de la commune est fixée en fonction des suivis réalisés l'année précédente.

- ↳ En 2018, 104 nids ont été signalés auprès de notre service pour notre territoire (nids primaires, nids secondaires traités et non traités).
- ↳ Sur la base des observations régionales, une baisse de 10 % du nombre de nids est constatée.
- ↳ Le nombre total de nids en 2019 sur notre territoire est donc évalué à 95.

La commune s'engage à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire selon le barème défini ci-dessous :

Hauteurs d'intervention		Coût de l'intervention	Répartition des nids par hauteur d'intervention <i>(moyenne départementale 2017)</i>
mini	maxi <i>(inclus)</i>		
0 m	3 m	72.60€	45%
3 m	15 m	112.20€	45%
15 m	35 m	184.80€	10%

Ces tarifs sont indiqués pour des **interventions depuis le sol**, en application stricte du protocole technique défini dans la charte de référencement des prestataires. Sont intégrés dans les coûts d'interventions :

- Le traitement du nid par un prestataire référencé (14 intervenants référencés sur le département)
- La formation des référents de la commune
- Les outils de communication (dépliants, affiches)
- L'assistance téléphonique
- Le bilan et analyse personnalisés de la campagne (données régionales, départementales et communales)

Les interventions réalisées par les prestataires référencés seront facturées chaque mois à la commune.

Sur cette base, le budget prévisionnel lié à cette action se monte à **9 794.40 €**. Le montant a été inscrit en section de fonctionnement à l'imputation 6288 au BP 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter que la Ville du RELECQ-KERHUON s'engage dans la lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette décision, dont la convention avec la FDGDON.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

*Monsieur Thierry Bourhis rappelle que cette délibération revient chaque année au conseil municipal depuis l'arrivée du premier frelon asiatique dans le Finistère, au Costour.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – D30 – 19 : ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Dans sa délibération 235-D69-16 du 8 Décembre 2016, le conseil municipal a adopté la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'agenda 21 local, Action 5 : « *Construire des logements économes en énergie, accessibles pour tous et favoriser la rénovation du parc existant* ».

Le dispositif a été modifié par la délibération N° 235-D12-18 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2018 puis par la délibération N° 235-D18-19 du conseil municipal du 4 février 2019.

### Rappel :

Objet des travaux et critères d'efficacité (nationaux)	Base forfaitaire
Ballon thermo dynamique (uniquement en remplacement d'un chauffe-eau électrique)	<b>210 €</b>
Chauffe-eau solaire	
Récupérateur d'eaux pluviales (A minima : Cuve comprise entre 3000 L et 6000 L)	
Poêle à bois et à granules	
Panneaux photovoltaïques	<b>300 €</b>
Pompe à chaleur	
Remplacement d'une chaudière à énergie fossile (gaz ou fuel), d'une PAC ou d'une chaudière électrique par une chaudière au bois, pellets ou granules	
Remplacement d'une chaudière gaz ou fuel sans condensation par une chaudière gaz ou fuel à condensation	
Remplacement des menuiseries ouvrantes (simple vitrage vers double ou triple vitrage) minimum 3 fenêtres	
Isolation des combles, des murs extérieurs et des planchers : Surface minimum de 50 m <sup>2</sup>	

Au 19 mars 2019, 20 dossiers ont été déposés contre 19 en 2018.

Conformément aux critères modifiés par la délibération D235-18-1 du 4 février 2019, la commission « **Attribution aide à l'amélioration de l'habitation** », qui s'est réunie le 19 mars 2019, a retenu 17 demandes et déterminé comme suit les montants alloués :

Nom et prénom	Nature des travaux	Droit à subvention
LE GOFF Loïg	Chaudière à condensation	525.00
NICOLAS Julien	Isolation des combles	450.00
BOT Jean-Jacques	Chauffe-eau solaire	367.50

LE ROUX Cynthia	Menuiseries ouvrantes	525.00
LE CORGNE Michel	Isolation des combles	525.00
LE GRAND Serge	Menuiseries ouvrantes	600.00
THOMAS Yoann	Isolation des combles	525.00
LAMARRE Marcelle	Pompe à chaleur	525.00
PINTER Eliane	Chaudière gaz à condensation	300.00
LE ROUX Antoine	Chaudière à condensation	300.00
LE MOAN Marie-Paule	Menuiseries ouvrantes	600.00
DARDIS Françoise	Isolation des combles	300.00
RAGUENES Damien	Menuiseries ouvrantes	300.00
PLANTEC Anne-Sophie	Chaudière gaz à condensation	300.00
BOURNOT Pierre Jean	Poêle à bois	367.50
PORTOLANI Nadine	Chaudière gaz à condensation	525.00
<b>Montant du bordereau final</b>		<b>7 035.00</b>

La Commission « Attribution aide à l'amélioration de l'habitation » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les attributions ci-dessus.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – D31 – 19 : CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2018

Les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de délibérer sur la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ; cette liste devant être annexée au Compte Administratif de l'année.

Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître en détail les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2018 ainsi que la valorisation des locaux occupés en propre par elles.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle - Lecture publique – Animation - Sport : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Yveline BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance - Vie scolaire – Jeunesse : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Yveline BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (M. Auguste AUTRET)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD et M. Gilles JOUAN)

*Monsieur Auguste Autret mentionne la subvention versée à l'association Moral Soul à hauteur de 15 000 € et demande si l'association remet un rapport d'activités relatif à ladite subvention.*

*Isabelle Mazelin lui répond que l'association fournit un rapport d'activités consultable au secrétariat général. Le rapport est très lourd donc difficile à communiquer par mail. Moral Soul ne déroge pas à la règle et fournit, comme toutes les associations, un rapport d'activités.*

*Monsieur Salaun fait savoir qu'il ne comprend pas pourquoi on doit voter alors que ce tableau est une synthèse de choses déjà faites et que cela devrait être un « dont acte ».*

*Monsieur le Maire lui rappelle que c'est la loi.*

*Monsieur Laurent Péron lui dit que si l'on suit ce raisonnement, ce serait un « dont acte » aussi pour le compte administratif.*

*Monsieur Salaun s'interroge notamment sur le montant de valorisation des locaux dont il ne connaît pas le dispositif de mise à jour.*

*Monsieur le Maire consent que l'on puisse améliorer cette présentation.*

*Isabelle Mazelin souligne que le cout au m2 est un coût admis par la CAF, le reste étant des heures d'agents ou des pots et cela met en évidence le soutien de la ville aux associations.*

*Madame Chevalier confirme les propos de Madame Mazelin.*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (abstention des élus de la minorité)**

### **235 – D32 – 19 : MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND - BILAN D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan d'activité de la médiathèque François Mitterrand pour l'année 2018.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

#### 1 - Le fonctionnement du service

- ✓ L'accueil du public
- ✓ Les effectifs du service
- ✓ Le budget
- ✓ Les collections

#### 2 - L'activité de l'année 2018

- ✓ La fréquentation de la médiathèque
- ✓ Les usagers
- ✓ Les prêts de documents
- ✓ Le développement des collections

#### 3 - Les services

- ✓ L'action culturelle
- ✓ L'accueil de groupes
- ✓ Les autres services
- ✓ Les actions hors les murs

#### 4 - Les perspectives pour 2019

- ✓ La refonte du secteur « Comprendre »
- ✓ Les projets à destination des publics dits « empêchés »
- ✓ Le lancement de l'artothèque

⇒ Avis de la commission Vie culturelle - Lecture publique – Animation - Sport : Prend acte

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Prend acte

*Madame Isabelle Mazelin souligne que le rapport met en perspective la forte attractivité de la médiathèque.*

*Elle ajoute : « L'amplitude d'ouverture au public reste très importante puisqu'elle est ouverte 33h pour une moyenne nationale de 22h. Je tenais aussi à mettre en avant l'apport des bénévoles, qui représentent un atout pour la médiathèque. Ils sont au nombre de 23 en 2018. Ils, ou plutôt devrais-je dire, elles, puisque ce sont majoritairement des femmes, sont les chevilles ouvrières de la médiathèque. Cette médiathèque joue parfaitement son rôle de 3<sup>ème</sup> lieu. En effet, on a estimé à environ 40% le nombre de visiteurs qui ne réalise pas d'emprunts, ce qui veut dire que près d'un visiteur sur deux vient pour prendre un café, lire le journal ou travailler. La fréquentation reste très élevée même si elle est en légère baisse qui s'explique par la météo favorable à l'automne mais également à une panne de WiFi qui fait baisser la fréquentation des collégiens notamment. En outre, un groupe de jeunes allait et venait et créait, artificiellement, des entrées, ce qui n'est plus le cas. Le nombre de visites au Relecq-Kerhuon reste 2 fois supérieur à la moyenne nationale. On constate néanmoins une baisse du nombre de nouveaux abonnés qu'il faudra analyser avec du recul. Le dynamisme de la médiathèque se voit aussi par la multitude d'animations qui y sont organisées dans et hors les murs et dont vous avez pu prendre connaissance dans ce rapport. Je mettrais simplement l'accent sur les animations faites en direction des publics dits empêchés, avec entre autres 2 projets dont la lecture 2 fois par mois à la résidence Ker Laouena et un projet « Facile à lire » en direction des habitants du vieux Kerhorre. Un lien se crée avec les locataires de ce quartier. A souligner également l'accueil des groupes et notamment des groupes scolaires. Enfin, la médiathèque est en constante évolution avec notamment le prêt de consoles vidéo qui se développe et l'ouverture de l'artothèque en septembre 2019. L'activité de la médiathèque est tellement riche que je pourrais y passer des heures mais je vous en fais grâce. Je tenais ici à remercier les agents qui font vivre cet équipement pour leur investissement. »*

*Monsieur le Maire s'associe aux remerciements d'Isabelle Mazelin aux agents de la médiathèque.*

**Le conseil municipal prend acte du rapport.**

### **235 – D33 – 19 : MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT.**

Le fonctionnement de la médiathèque François Mitterrand est défini dans le document intitulé « Projet d'établissement », qui a été validé lors du Conseil Municipal du 6 février 2013, par la délibération n° D19/13.

La médiathèque François Mitterrand va mettre en place en septembre 2019, un nouveau service : le prêt d'œuvres d'art, dénommé « artothèque ».

Il convient donc de modifier le projet d'établissement afin de prendre en compte les diverses modifications qui découlent de la mise en place de ce nouveau service.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les points suivants :

- 2.2 Les collections (2.2.1 Supports - 2.2.2 Organisation des collections – 2.2.4 Critères de sélection) ;
- 3.2 Inscription ;
- 3.3 Règles de prêt des documents ;
- 6.1 Services sur place ;
- 8 Organigramme ;
- Annexe 1 ;
- Annexe 2.

Le projet modifié est joint à la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle - Lecture publique – Animation - Sport : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D33 – 19 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2123-12 du CGCT)**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi relative à la démocratie de proximité prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Durant l'exercice budgétaire 2018, la ville a pris en charge une action de formation dispensée par le Centre de Gestion du Finistère et récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, après avoir débattu, pendre acte de ce bilan pour l'année 2018.

FORMATION DES ELUS – Année 2018  
(Réf. Article L2123-12 du CGCT)

	THEME DE LA FORMATION	ORGANISME	DATE ET LIEU	COÛT DE LA FORMATION & FRAIS ANNEXES
1 Elu	PACS : nouvelle responsabilité des communes	UBO	Le 7 décembre 2018 à Morlaix	100 €
1 Elu	RIFSEEP : nouvel outil de rémunération et de management des collectivités	UBO	Le 14 juin 2018 à Brest	90 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>190 €</b>

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Élections : Prend acte

**Le conseil municipal prend acte du présent bilan.**

**235 – D35 – 19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 en tenant compte de :

- **Pôle Enfance – service Enfance et Jeunesse** : suppression poste animateur cadre d'emploi des animateurs et création d'un poste d'adjoint d'animation cadre des adjoints d'animation.
- **Pôle Enfance – service Enfance et Jeunesse** : suppression du poste d'Agent polyvalent chargé des Écoles - Emploi d'Avenir – CAE suite à nomination sur emploi permanent en tant que stagiaire.

Le Comité Technique consulté le 12 mars 2019 a émis un avis favorable.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Économique – Élections : Avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er AVRIL 2019

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Grade maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	ETP	CDD	CDI	Quotité TNC si ≠ 1
Direction Générale des Services	DGS	Attaché	Directeur	1	0	1			
Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets	Chargé(e) de missions	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1		
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1			
	Responsable du secrétariat général	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Rédacteur	1	1	1			
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Animateur Centre Socio Culturel Jean Jacolot (mise à disposition)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0,5	0,5		
	Agent saisonnier camping	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	3	0	1,2	1,2		1,2
Service Population - Etat Civil - Elections	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	0,8			
Cabinet	Responsable service - Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1	1	1		
	Chargé de la Communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
Pôle Ressources	Responsable pôle	Attaché	Attaché principal	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1,7			0,7
	Chargé d'accueil et de gestion des salles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'entretien et des réceptions	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,7			0,7
Pôle Patrimoine communal - Urbanisme - Proximité	Responsable pôle	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1			
	Chargé de missions	Attaché	Attaché	1	1	1			
	Policier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1		
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	9			
Pôle Affaires Culturelles	Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	3	3			
	Responsable Pôle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1			
	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Agent d'accueil café	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			
Pôle éducation - Service Enfance et Jeunesse	Chargé des Animations et de la Culture	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Directeur	Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2			
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	12	10,46			7,96
	Animateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	32	32	12,24	32		12,24
	Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	8,4			1,4
	Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	2,83			0,83
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0,87			
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			
	Responsable restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1			
	Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	10	10	8,57			2,63
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Crèche - Multi-accueil Pain d'Epices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
	Directeur adjoint	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,8		1	
	Assistant d'accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	3,27			1,27
	Infirmière	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1		1	
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Halte garderie - Bidourik	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	2,69		2	2,39
	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,57			0,57
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0,5			0,5
	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
<b>TOTAL</b>				<b>137</b>	<b>131</b>	<b>105,6</b>	<b>38</b>	<b>4</b>	<b>32,89</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur le Préfet du Finistère et que divers sujets ont été abordés tels que la SPPL, la suppression du PAN 306 mais également le projet d'arrêté du PPRT de la pyrotechnie St Nicolas. Monsieur le Préfet est bien conscient de l'inquiétude des élus et

*habitants du Relecq-Kerhuon et il fera connaître rapidement sa vision des risques induits, notamment en termes d'urbanisme, par ce projet.*

*Il ajoute également que le vieux Kerhorre va vivre une mutation assez importante puisque l'ensemble des bâtiments qui constitue le Vieux Kerhorre va faire l'objet d'une rénovation importante réfléchie entre les habitants, le bailleur et propriétaire, Aiguillon construction et Tristan La Prairie, architecte. Cette rénovation concerne à la fois l'aspect du bâti et la rénovation énergétique des logements.*

*À 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*